

Commission géographique Inondation Doubs

Réunion de concertation sur la directive inondation

14 octobre 2011

La séance est ouverte à 9 heures 45 par M. Christian DECHARRIERE, Préfet de Région Franche-Comté

Introduction

Christian DECHARRIERE, Préfet de Région Franche-Comté

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des participants qui ont fait le déplacement pour cette réunion de consultation. Je déplore néanmoins le faible taux de réponse eu égard au nombre d'invitations qui ont été adressées. Je remercie également les personnalités qui m'entourent, Monsieur Jean-Paul DICONNE, Conseiller Général de Saône-et-Loire et Vice-président de l'EPTB Saône-Doubs, Eric DURAND, Conseiller Régional de Franche-Comté et Président de la Commission Géographique, Philippe CLAPE, de l'Agence de l'Eau et Patrick SEAC'H, Adjoint au Directeur de la DREAL Franche-Comté.

Nous sommes aujourd'hui réunis pour lancer les premiers débats autour de l'application sur le territoire français de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations. L'Europe est en effet toujours plus actrice de normes, qu'il convient de décliner ensuite dans l'ensemble des Etats membres. Cette directive a donc été transposée dans le droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 221) et le décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Les dispositions prévues par ce nouvel outil doivent nous permettre de renouveler notre approche face au risque d'inondation, qui est sans doute le risque naturel auquel une large partie de la population est le plus significativement exposée. Le chiffre de 700 communes de Franche-Comté faisant à ce jour l'objet d'un PPRI, dont environ 400 ont été approuvés, illustre à quel point notre région est concernée.

La rencontre d'aujourd'hui est consacrée à l'Unité de Présentation (UP) Doubs et elle se tient dans le cadre de la Commission Géographique Inondations du bassin versant du Doubs. Au cours de cette matinée, les agents de la DREAL Franche-Comté et de la DREAL de bassin nous présenteront une évaluation préliminaire du risque inondations (EPRI), première étape de la mise en œuvre de cette directive. Ces exposés mettront en lumière les bases renouvelées de détection des communes exposées au risque d'inondation. Les intervenants ne manqueront pas de nous expliquer cette nouvelle démarche, qui conduit à élargir significativement le périmètre des communes potentiellement exposées : alors que 4,5 % du territoire franc-comtois semblait concerné jusqu'à

présent, cette nouvelle évaluation avec des critères révisés conduit à considérer le risque sur une superficie approchant 15 % de celle la région. Il convient cependant de préciser d'emblée que l'ensemble de cette emprise ne saurait être obligatoirement soumise à un PPRI à l'avenir.

Le but de cette concertation est de solliciter vos observations et avis sur cette évaluation du risque, qui doit déboucher sur la définition d'une Enveloppe Approchée d'Inondation Potentielle (EAIP), que le risque soit induit par un *cours d'eau* – il est alors question d'EAIPce, ou par une *remontée de nappe* – EAIPrn. Nous devons ensuite, dans un avenir proche, pouvoir cerner un peu mieux les périmètres qui nous paraîtraient concentrer les enjeux les plus importants.

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise la protection des biens, des personnes et de leurs activités. La satisfaction de ces objectifs passe par la protection des habitations, de l'alimentation en eau potable et en électricité, de l'accès des secours, de l'environnement de façon générale. La directive impose également une prise en compte de la protection du patrimoine. Les intervenants de la DREAL nous expliqueront comment tout cela sera pris en compte.

Je propose que nous procédions aujourd'hui à une présentation simple et pédagogique, afin de rendre ce dispositif complexe compréhensible et abordable pour tous. Je ne veux cependant pas que la Commission géographique monopolise les débats à l'avenir. Je constate que seuls une huitaine d'élus sont présents dans la salle ce matin. C'est pourquoi nous devons nous préoccuper de susciter une concertation plus proche du terrain. Les acteurs locaux, au premier rang desquels les Maires des Communes concernées par l'EAIP, doivent être impliqués dans la construction de ce plan de prévention. J'invite les représentants des DDT à relayer les informations transmises dans le cadre de cette réunion auprès des Communes, et je souhaite vivement que nous invitions davantage d'élus locaux à l'avenir.

ERIC DURAND, Président de la Commission géographique

Je ne peux que souscrire à votre avis, Monsieur le Préfet : la faible mobilisation des élus locaux est inquiétante. Nous n'en sommes néanmoins qu'aux premiers instants de la concertation. Ainsi que vous le rappeliez, nous pourrions compter sur les représentants des DDT et les porteurs des Contrats de Rivière pour relayer l'information auprès des Communes concernées, mais les élus locaux devront s'impliquer davantage à l'avenir.

En discutant tout à l'heure avec un collègue, nous nous rappelions que la dernière grande crue centennale a eu lieu il y a 100 ans. Cela ne veut pas dire que nous devions la voir comme une Epée de Damoclès suspendue au-dessus de nos têtes, mais il convient de ne jamais oublier qu'elle constitue une réalité potentielle. C'est pourquoi il est important que nous intégrions ce paramètre dans nos politiques d'aménagement du territoire.

Grâce à l'application de cette Directive Inondation, nous avons aujourd'hui la possibilité d'exploiter un nouvel outil, différent des PPRI, qui sont imposés aux Communes par les Préfectures. Grâce à ce nouveau dispositif, les élus locaux auront l'occasion de s'impliquer bien davantage dans la concertation.

Christian DECHARRIERE

Les élus locaux n'ont pas toujours été sensibles au risque d'inondation. Lorsque j'étais préfet de l'Aude, j'avais ainsi prescrit 56 PPRI parce que les Communes ne souhaitaient pas prendre de mesures.

Eric DURAND

Je vous le concède. Le nouveau dispositif pourra néanmoins inciter les Collectivités locales à s'impliquer davantage. Alors que les acteurs locaux n'ont pas toujours le sentiment de co-construire les PPRI avec les services de l'Etat, ce nouveau dispositif encourage réellement au volontariat. Nous pourrions nous appuyer sur les dispositifs existants, SAGE, Contrats de Rivière, pour sensibiliser les populations et les élus. Grâce à ce nouvel outil, les Collectivités locales auront un levier d'action supplémentaire pour l'aménagement de leur territoire, et pourront appréhender une vue d'ensemble, un schéma directeur cohérent à l'échelle d'un bassin versant et même de toute la France.

Jean-Paul DICONNE, Vice-président de l'EPTB Saône-Doubs

Monsieur le Préfet, vous souligniez la faible présence d'élus. La Bourgogne est néanmoins représentée en ma qualité de Conseiller Général de Saône-et-Loire, élu à Verdun-sur-le-Doubs, à la confluence de la Saône et du Doubs. Nous sommes également très concernés par les crues, car lorsqu'une crue survient à Besançon, elle est bien souvent à Verdun-sur-le-Doubs ou à Châlons-sur-Saône quarante-huit heures plus tard. Nous sommes donc sensibles aux études qui sont menées sur le bassin versant du Doubs.

C'est en tant que Vice-président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône-Doubs et représentant de Christophe SIRUGUE que j'interviens aujourd'hui. Le président SIRUGUE s'excuse de ne pouvoir participer personnellement à cette réunion, mais il m'a demandé de vous faire part de tout l'intérêt qu'il porte à ce dossier, concernant l'application de la Directive Inondation et ses incidences futures dans la politique de réduction du risque, qui s'est mise en œuvre depuis quelques années déjà dans le cadre d'une collaboration constructive qui s'est développée dans les services de l'Etat et d'EPTB Saône-Doubs.

Depuis plusieurs années en effet, l'EPTB Saône-Doubs, aux côtés de l'Etat, développe les outils de connaissance et d'information sur les risques d'inondation, notamment sur la vallée du Doubs, avec la mise en ligne en 2010 de l'Observatoire des Inondations qui a été co-construit avec la DREAL Franche-Comté. Au passage, notons que cet observatoire préfigure ce que pourrait être une base nationale de données historiques sur le risque inondation actuellement à l'étude par le Ministère. L'EPTB est également très présent aux côtés de l'Etat et des Collectivités pour la mise en œuvre des PAPI, et notamment le PAPI Allan-Savoireuse, actuellement en cours de finalisation, ou dans la modélisation des PPRI qui ont été mis en œuvre dans les différentes communes inondables. Nous aidons à la mise en œuvre des Plans communaux de Sauvegarde, et lorsque les Communes le souhaitent, à l'élaboration des diagnostics de réduction de la vulnérabilité. Pour la vallée du Doubs, les Villes de Besançon et de Fraizans sont très impliquées dans ces problématiques.

Depuis la Directive Inondation du 23 octobre 2007, et ses récents textes d'application, l'EPTB Saône-Doubs s'est impliqué aux côtés de l'Etat dans l'évaluation préliminaire des risques inondation, dans l'optique de continuer à partager cette connaissance du risque dans cette vallée.

Le 10 février 2011, notre Comité syndical a ainsi décidé à l'unanimité d'affecter le personnel en charge du suivi de l'Observatoire du Doubs à cette mission d'appui auprès de la DREAL Franche-Comté. Cela s'est notamment traduit par une collaboration dont je tiens à souligner l'excellente efficacité, étant donné le planning extrêmement contraint de la transposition de la directive. La mise en place d'une équipe de plusieurs personnes, la mobilisation des importantes connaissances hydrauliques et topographiques déjà accumulées et l'acquisition de nouvelles bases de données, ont

permis d'affiner le travail ébauché au niveau national par le croisement de bases de données et de détailler particulièrement l'enveloppe approchée des inondations potentielles.

Nous aurions sans doute pu faire encore davantage sur d'autres territoires. Aussi, au-delà du croisement brut des données effectué jusqu'à ce jour, il convient d'être vigilant sur l'interprétation qui pourra en être faite dans les Communes. Cette nouvelle approche, présentée aujourd'hui, devra intégrer semble-t-il la fréquence des crues, qui pour la vallée du Doubs, comme pour la Saône par ailleurs, est importante. Certaines localités ont ainsi subi une centaine de crues plus ou moins préoccupantes en un siècle. L'EPTB regretterait fortement que les futurs territoires considérés comme à risque se limitent seulement aux territoires à forte population concernée par les inondations – Belfort, Montbéliard, Besançon, Dole – excluant à terme les territoires plus ruraux – et c'est le cas de la confluence de la Saône et du Doubs – sur lesquels la concentration de population est moindre. Ce choix serait d'ailleurs en contradiction avec les PPRI élaborés sur toute la vallée. Par ailleurs, les populations des communes rurales situées à l'aval de Dole doivent bénéficier du même droit à être protégées. L'enjeu y est d'autant plus important que l'ensemble de leur tissu bâti est bien souvent vulnérable aux inondations, et que les voies de communication peuvent être submergées, les isolant totalement jusqu'à la décrue. Je me permets d'attirer votre attention sur cette problématique, car je pense que l'EPTB sera plutôt favorable à un raisonnement global à l'échelle de l'ensemble du territoire.

S'agissant de cette première réunion officielle sous votre autorité, Monsieur le Préfet, il me paraissait important de vous faire part de nos premières réflexions, non pas sur l'étude proprement dite, qui a été réalisée selon les règles définies nationalement, mais sur les choix trop sélectifs des territoires qui pourraient être faits ultérieurement. Je tiens également à vous remercier de nous associer à ces travaux, qui sont réalisés en parfaite collaboration entre nos services, en vous assurant également de notre implication dans le processus de concertation qui s'engage aujourd'hui sur le bassin du Doubs comme sur celui de la Saône.

Christian DECHARRIERE, Préfet de Région Franche-Comté

Nous avons parfaitement reçu votre message. Je ne pense pas que nous puissions, du côté de l'Etat, être dans une logique où nous concentrerions notre attention uniquement sur les zones à forte densité de population. La protection de ces zones et de leurs habitants représente bien évidemment un enjeu majeur, mais je crois qu'il ne saurait être priorisé au détriment de la protection des biens et des populations des zones plus rurales.

Vous insistez également sur la nécessaire concertation avec les élus locaux : je pense en effet qu'elle est, à tous égards, indispensable. Chaque Maire doit trouver dans cette démarche le moyen de préserver les intérêts de sa Commune et de ses concitoyens.

Philippe CLAPE, Agence de l'Eau

L'Agence de l'eau accompagnera cette démarche jusqu'à son terme. C'est pourquoi nous nous retrouverons encore lors des prochaines réunions, dont celle qui devrait se tenir au courant du mois de février prochain, lors de laquelle nous évoquerons le SDAGE le matin, avant de nous concentrer plus spécifiquement sur la problématique des inondations l'après-midi. Nous tâcherons de toucher un large public le matin, mais nous espérons l'élargir encore davantage l'après-midi. Je compte sur l'ensemble de ceux qui se sont déplacés aujourd'hui, afin qu'ils portent l'information auprès des Collectivités locales, dans l'espoir de déplacer une assistance plus nombreuse. Il s'agira également

de construire un maximum de synergies entre les actions directive-cadre Eau et directive-cadre Inondation, comme nous l'avons déjà prévu dans le SDAGE qui a été approuvé.

Patrick SEAC'H, Adjoint au Directeur de la DREAL Franche-Comté

Nous aurions nous aussi souhaité que davantage de participants assistent à cette réunion de concertation, mais je remarque néanmoins que nous comptons parmi nous des représentants de l'ensemble des principaux territoires concernés. Je signale tout de même qu'étaient également invités aujourd'hui, outre les représentants de l'EPTB, différents services de l'Etat : DDT, Préfecture, SDIS, porteurs des Contrats de Rivière, gestionnaires des milieux concernés, porteurs de SAGE ou de SCOT. Pour cette première rencontre, nous n'avons pas prévenu l'intégralité des Collectivités locales.

Même si un certain nombre de personnes invitées ne se sont pas déplacées aujourd'hui, nous pouvons nous féliciter d'avoir lancé la concertation. Il importera cependant de tirer un certain nombre de leçons : nous devons trouver le moyen de mobiliser davantage les parties prenantes pour les prochaines réunions. J'accorde toute ma confiance aux personnes présentes pour qu'elles se fassent le relais des informations sur le terrain. J'espère que les exposés à suivre sauront les éclairer sur les enjeux, et sur le fait qu'en matière de gestion des inondations, nous n'allons pas, avec la transcription de cette directive, réinventer totalement la politique de prévention et de gestion des inondations en France et en Franche-Comté, mais poser un nouveau regard par rapport aux démarches qui avaient été engagées jusqu'à présent, et aux outils jusqu'à ce jour mis en œuvre, qui continueront d'ailleurs de fonctionner à l'avenir.

Les intervenants tâcheront d'être les plus clairs et pédagogues possible sur ce nouveau dispositif, en allant du plus général au plus concret. Dans un premier temps, je laisserai la parole à Marie-Pierre COLLIN-HUET de la DREAL Franche-Comté. Elle exposera les grandes thématiques et l'application de la mise en œuvre de la directive. La salle pourra ensuite formuler ses questions sur le sujet. Ensuite, des exposés complémentaires sur l'évaluation préliminaire du risque inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et sur le diagnostic de l'Unité de Présentation « Doubs » permettront d'explicitier un certain nombre de termes que nous avons déjà évoqués. A l'issue de ces présentations, la salle aura à nouveau l'opportunité de poser ses questions et d'exposer ses remarques. Enfin, nous vous décrirons le processus à venir pour la sélection des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI).

Rappels sur la mise en œuvre de la Directive Inondation

Exposé

Marie-Pierre COLLIN-HUET, DREAL Franche-Comté

La Directive 2007/60 CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 propose dans son Article premier la définition d'un cadre « pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté ». Elle est l'occasion de revisiter la politique de prévention des inondations en France de manière ambitieuse et pragmatique à la fois.

Elle se donne pour objectif de construire une politique de gestion globale des inondations pour en réduire les conséquences dommageables. Cela se traduit par la définition d'objectifs de gestion et de moyens d'y satisfaire, en s'appuyant sur les grands axes de la politique de gestion des inondations française, et en focalisant l'attention sur la réduction des conséquences négatives potentielles des inondations.

Cette démarche doit s'inscrire dans une optique de développement durable, sans omettre de prendre en compte les effets du changement climatique. Elle doit porter les efforts publics en priorité sur les Territoires à Risques Importants (TRI) de manière transparente, selon des critères de sélection partagés – but de cette réunion de concertation – en privilégiant l'implication de tous les acteurs de la gestion des risques d'inondation, en particulier les Collectivités territoriales. Ainsi, la mise en œuvre de la Directive Inondation doit nous conduire à sélectionner des TRI, sur la base d'une Evaluation Préliminaire du Risque d'Inondation (EPRI) fondée sur des critères homogènes, puis à définir les efforts de gestion des risques d'inondation (PGRI) à porter sur ces territoires en affinant notre connaissance des risques.

La Directive Inondation ne fixe aucun objectif défini précis contrairement à la Directive Cadre sur l'Eau : ceux-ci seront arrêtés par les priorités qui se dégageront de la concertation de l'ensemble des parties prenantes. Elle propose seulement une méthode de travail progressive et cohérente avec la politique de l'eau, à l'échelle du district hydrographique (Rhin-Rhône pour ce qui nous concerne).

La Directive Inondation prescrit un certain nombre d'obligations nouvelles. Il s'agit tout d'abord d'évaluer les conséquences négatives des inondations suivant quatre enjeux : santé, environnement, activités, patrimoine, en s'appuyant sur la connaissance concrète d'événements historiques. Cette évaluation doit permettre ensuite une analyse hiérarchisée de ces risques sur l'ensemble du territoire, qui sera déclinée à l'échelle de chaque district, afin d'en prendre en compte les spécificités, aléas et enjeux. L'importance accordée à chaque critère de risque conduira à prioriser des TRI, sur lesquels, enfin, il conviendra de choisir les objectifs de gestion et de se doter des moyens d'y satisfaire.

L'approbation des premières évaluations préliminaires des risques (EPRI) est attendue pour la fin de l'année 2011. Sur ces bases, une première sélection de TRI est prévue pour juin 2012, avant leur désignation fin 2012. Une cartographie des risques sur ces TRI devrait être achevée d'ici fin 2013. Celle-ci conditionnera la définition de la liste des stratégies locales à élaborer et des objectifs à atteindre à l'horizon de juin 2014. Enfin, une première version d'un Plan de Gestion des Risques Inondation à l'échelle du district (PGRI) est attendue pour la fin de l'année 2015, suivant un calendrier similaire à celui du SDAGE. La Directive Inondation prévoit en outre une révision périodique tous les 6 ans, qui doit permettre d'ajuster les objectifs et les mesures prises en fonction de connaissances ou de situations nouvelles.

L'application de la Directive Inondation au territoire français a pour ambition de construire une politique de gestion des risques intégrée, et partagée par l'ensemble des acteurs. Elle doit apporter une vision commune à l'échelle de tout le territoire. Pour ce faire, les services de l'Etat, les élus, les représentants de la société civile et les populations seront amenés à travailler la main dans la main.

Afin de garantir la cohérence du dispositif, sa mise en œuvre sera déclinée suivant trois échelles. Une stratégie nationale fixant les objectifs de gestion du risque inondation et les critères de sélection des TRI et des mesures envisagées doit être la garante d'une construction homogène à l'échelle du territoire français. Les districts (bassin ou regroupement de bassins) seront en charge du diagnostic (EPRI, sélection des TRI, élaboration des cartographies du risque), puis de la définition des objectifs de gestion du risque pour le district et les TRI, et de la construction des plans de

gestion des risques d'inondation (PGRI) qui fixent ces objectifs et définissent les mesures pour les atteindre. Enfin, le développement de stratégies locales, l'application des principes et orientations à l'échelle du district, en associant au plus près les acteurs de terrain, mobilisant des outils existants ou à créer, seront mis en place à l'échelle des TRI.

Je conclurai cet exposé en soulignant la contrainte forte que fait peser le calendrier qui s'impose à nous. En effet, l'ensemble des parties prenantes devront rendre leur avis sur le présent exposé sur l'EPRI en vue de la sélection des TRI avant le 18 novembre 2011, avant une seconde réunion du Comité Inondation de Bassin pour l'approbation de l'EPRI consolidée qui se tiendra le 9 décembre.

Echanges et questions de la salle

Christian DECHARRIERE

Cette présentation très claire permet de mieux comprendre l'articulation du dispositif.

Elle met bien en évidence sa double logique descendante, au sens où il existe une Commission nationale, un Préfet de bassin, puis des Commissions géographiques, et ascendante, puisqu'elle va recueillir à l'échelle locale toutes les informations souhaitables afin de définir de stratégies locales à des échelles variables. J'ai bien compris que la définition des stratégies n'est pas attendue pour la fin de cette année, mais je crois tout de même que l'échéance à laquelle les parties prenantes auront dû s'exprimer sur EPRI, le 18 novembre, est beaucoup trop proche. Il est indispensable que les acteurs locaux aient le temps de s'exprimer. Or, il est clair qu'ils ne sont pas en mesure de le faire à travers notre réunion d'aujourd'hui. Nous devons demander au Préfet de bassin de repousser cette date butoir à la fin du mois de novembre 2011, compte tenu de la date de la deuxième réunion, fixée au 9 décembre.

Patrick SEAC'H

J'enregistre votre demande.

Christian DECHARRIERE

Par ailleurs, la Région Franche-Comté étant partagée entre trois Unités de Présentation (UP) différentes, je souhaiterais, en tant que Préfet de Région, connaître la façon de travailler adoptée dans les Commissions géographiques des bassins versants de la Saône et du Rhône afin de disposer d'une vue d'ensemble.

Patrick SEAC'H

Nous avons construit une démarche similaire dans toutes les UP. Le pilotage des deux autres UP est dévolu à la DREAL principalement concernée, la DREAL Bourgogne pour l'UP Saône la DREAL Rhône-Alpes pour l'UP Haut-Rhône qui cerne le Sud-Jura.

Marie-Pierre COLLIN-HUET

Les réunions de concertation se tiendront le 26 octobre 2011 à Beaune pour l'UP Saône, et le 10 novembre 2011 dans le département de l'Ain pour l'UP Haut-Rhône. Je précise en outre que nous avons souhaité aujourd'hui rassembler des représentants de l'ensemble de la Région Franche-Comté. En outre, la DREAL Bourgogne est également associée à la réunion d'aujourd'hui, étant donné qu'une petite partie du territoire de la Bourgogne est recoupée par notre UP. La DREAL Franche-Comté sera présente à ses côtés à Beaune le 26 octobre afin de répondre aux interrogations des élus francs-comtois qui se déplaceront. Nous serons également présent aux côtés de la DREAL Rhône-Alpes le 10 novembre pour l'UP Haut-Rhône.

Patrick SEAC'H

Nous ne disposons en revanche que de peu d'informations sur les autres UP du bassin Rhône-Méditerranée.

Stéphane JOUDRAIN, DREAL de bassin Rhône-Méditerranée

Une réunion de concertation sera organisée le 17 octobre 2011 dans l'UP Rhône moyen, qui concerne les bassins versants autour de l'agglomération lyonnaise. Celles des autres UP seront organisées entre le début et la mi-novembre.

Un intervenant de la salle

Avez-vous envisagé d'organiser des réunions d'information décentralisées auprès des Communautés de Communes, des Syndicats mixtes, des porteurs de Contrats de Rivière, en vue de susciter des contributions de la part des acteurs locaux avant la mi-novembre ?

Marie-Pierre COLLIN-HUET

Les porteurs de Contrats de Rivière ont été invités ce jour. Je rappelle par ailleurs que nous avons déjà réussi à collecter un grand nombre d'informations sur le terrain. En effet, comme l'a rappelé Monsieur DICONNE, nous avons constitué, en partenariat avec l'EPTB, un Observatoire des Inondations accessible sur Internet depuis 2005. Cet outil nous a permis de capitaliser des connaissances locales, acquises notamment au travers des études des Contrats de Rivière, des PPRI, mais également des documents d'archives. Nous avons ainsi pu constituer une base de données quasiment unique en France, comportant neuf cents documents d'archives dont le plus ancien remonte à 1212. Cet outil, accessible en ligne depuis environ dix-huit mois, va nous servir à enrichir au fil du temps notre connaissance sur les risques inondation sur la Franche-Comté. Je vous invite tous à vous y connecter, si vous ne l'avez pas déjà fait, et à nous verser, par ce biais-là, tout document qui pourrait être pertinent dans notre analyse et dans notre diagnostic du territoire dont nous ne disposerions pas encore.

Christian DECHARRIERE

Je vous suggère, si vous ne l'avez pas déjà envisagé, de mettre également vos exposés d'aujourd'hui en ligne.

Marie-Pierre COLLIN-HUET

L'ensemble des présentations et le compte-rendu de cette réunion, tout comme les documents soumis à concertation seront disponibles sur <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>. Nous donnerons également des informations sur le site de la DREAL.

Michel LASSUS, Président de la Commission de Protection des Eaux

Vous nous avez expliqué qu'il fallait s'appuyer sur les événements historiques pour définir les territoires à risque. Cela me paraît tout à fait justifié. Il ne faudrait en revanche pas occulter l'incidence des aménagements successifs et de l'évolution de l'occupation des sols, qui peuvent avoir une importance capitale. Vous évoquez par exemple la crue de 1910, qui eut effectivement des conséquences assez catastrophiques sur Besançon, mais il me semble que vous ne mettez pas assez en lumière l'impact des importants aménagements qui ont été menés depuis. Ceux-ci peuvent dans certains cas avoir réduit le risque d'inondation, ou dans d'autres l'avoir notoirement aggravé. Je pense par exemple à l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation, par les infrastructures linéaires telles que les routes et les voies ferrées, à la mise en culture et le drainage des prairies humides. Je crois qu'il est nécessaire d'observer à la fois tout l'historique des inondations, mais également tous les aménagements qui ont été réalisés, et qui peuvent avoir des influences non négligeables.

Marie-Pierre COLLIN-HUET

Ces éléments sont bien entendu pris en compte. Vous constaterez en outre que nous disposons d'une batterie d'indicateurs qui nous permettent d'évaluer les conséquences dommageables potentielles de l'occupation des sols et des installations diverses en cas d'inondation, ainsi que la vulnérabilité des territoires et des activités qu'ils supportent. Vous verrez par exemple que nous nous sommes intéressés aux surfaces de bâtiments culturels en zone inondable, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent. Tout l'enjeu de nos débats sera de définir sur quels territoires et quels critères il convient prioritairement d'agir.

Françoise PRESSE, Adjointe au Maire de Besançon à la prévention des risques urbains

Dans vos propos de présentation, vous indiquez que l'ensemble de notre démarche reposait sur une concertation, sur une co-construction impliquant les élus, les administrations, la société civile et les populations. De quelle façon seront interpellées les populations, si ce n'est au travers des instances précédemment indiquées ?

Marie-Pierre COLLIN-HUET

Nous avons fait le choix, sur notre bassin Rhône-Méditerranée, de nous appuyer sur les instances existantes, à savoir le Comité de bassin, qui représente l'ensemble des parties prenantes sur la politique de l'eau. Nous avons néanmoins souhaité élargir la concertation, puisque le Comité de Bassin réfléchissait davantage sur les problématiques autour de la qualité et de la quantité de l'eau que sur celle des inondations. C'est pourquoi nous avons créé une Commission de Bassin Inondation, qui a été ouverte aux EPTB, aux chambres consulaires – notaires, assurances – mais également aux porteurs de SCOT, puisqu'il convient de susciter des synergies très fortes entre aménagement du territoire et gestion du risque inondation.

Nous avons conscience que cet élargissement n'est peut-être pas encore suffisant. Je sais que le sujet a été largement débattu lors de la première réunion du Comité de Bassin Inondation le 1^{er} juillet dernier, mais il est difficile d'organiser efficacement la concertation à l'échelle de l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, qui couvre tout de même un quart du territoire français. Nous nous appuyons donc sur les structures existantes. Nous avons bâti le SDAGE de la même façon, même si ce dernier a fait l'objet d'une consultation officielle du public. Nous ne prévoyons pas d'organiser une concertation élargie lors des premières phases de mise en œuvre de la Directive Inondation, mais il est néanmoins certain qu'elle sera indispensable au moment de bâtir les stratégies locales.

Françoise PRESSE

De quelle façon pourrions-nous organiser cette consultation ?

Marie-Pierre COLLIN-HUET

La Directive Inondation n'impose rien. Comme les TRI doivent se doter d'une stratégie qui leur soit propre, tout est possible, si tant est que des élus se mobilisent en ce sens. Il ne sera cependant pas possible de bâtir une stratégie locale, et même, il ne sera pas possible de désigner un TRI s'il n'y a pas de volonté locale forte. Le projet doit être co-porté par les élus compétents sur ce territoire et les services compétents de l'Etat. Nous ne pouvons imposer une stratégie : elle doit être bâtie collégialement.

Patrick SEAC'H

Nous avons invité à la réunion d'aujourd'hui les personnes que nous considérons en quelque sorte comme des partenaires clés, qui seront chargées de relayer l'information sur le terrain, auprès des Collectivités locales. Un rôle de relais incombe à chacun d'entre vous. Monsieur le Préfet a insisté sur son souhait de pouvoir intervenir au moins par information directe auprès des élus locaux, afin de susciter leur adhésion et une remontée d'informations, qui seront traitées au niveau du bassin *via* le site *eaufrance* déjà cité.

Christian DECHARRIERE

Nous devons à l'évidence passer par l'échelon municipal pour toucher les populations. Nous allons par ailleurs mettre à la disposition du public et des acteurs locaux toutes les informations souhaitables à travers les nouvelles technologies.

Cependant, je crois que nous devons veiller à bien sérier les questions posées en fonction de chaque phase du calendrier. L'heure n'est par exemple pas encore venue de travailler sur les stratégies locales qui pourraient être mises en œuvre pour gérer le risque d'inondation. Pour l'instant, il importe de concentrer le débat sur l'évaluation préliminaire des risques (EPRI). Nous réfléchissons aux moyens que nous emploierons afin de sensibiliser les élus locaux dans les jours qui viennent. Nous devons par ailleurs bien leur expliquer les enjeux de la consultation des prochaines semaines.

Jean-François AZENS, Chef de service au Conseil général du Territoire-de-Belfort.

Vous avez évoqué cette notion de stratégie locale que Monsieur le Préfet vient de rappeler. Je comprends que des mesures opérationnelles seront mises en œuvre, probablement par les Collectivités qui sont les opérateurs tout trouvés pour cela. Concrètement, un dispositif financier sera-t-il associé à ces mesures ?

Marie-Pierre COLLIN-HUET

Il n'y a pas création d'un nouveau dispositif financier. Nous mettons en œuvre le même que celui utilisé aujourd'hui pour l'élaboration des PAPI par exemple. Comme nous choisirons collectivement d'agir prioritairement sur les TRI, les moyens financiers seront effectivement affectés prioritairement à ces derniers, sans qu'ils en soient les destinataires exclusifs. Nous pourrions par ailleurs mobiliser le Fonds Barnier de prévention des risques majeurs ou des outils comme le FEDER – en tout cas, au moins jusqu'en 2013. De nouveaux outils réglementaires pour mettre en œuvre la Directive Inondation ne seront pas non plus créés : nous rechercherons des synergies au travers des outils déjà mis en œuvre.

**Présentation de l'Evaluation Préliminaire du Risque
Inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée -
présentation du diagnostic de l'Unité de Présentation
« Doubs ».**

Exposés**Stéphane JOURDAIN**

La définition de l'Evaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) repose sur un double objectif. D'une part, elle doit fournir à l'ensemble des acteurs une base technique permettant de comptabiliser les quatre types d'enjeux concernés par les différents types d'inondation sur le bassin. La base de ces critères est définie par les services de l'Etat à l'échelle nationale. D'autre part, elle doit initier le processus d'association avec les parties prenantes par l'enrichissement d'informations sur leurs territoires. Toutes les parties prenantes travaillent en effet sur cette étape préliminaire qui conduira à la sélection des TRI.

L'EPRI se structure autour de trois axes :

- elle pose le contexte du territoire ;
- elle analyse les événements du passé et leurs conséquences ;
- elle évalue les impacts potentiels des inondations futures ;

et s'articule suivant deux échelles :

- au niveau du district, échelle d'autorité compétente pour arrêter les différentes étapes de la Directive Inondation ;

- pour le bassin Rhône-Méditerranée, au niveau de neuf Commissions géographiques (dont celle de l'Unité de Présentation « Doubs ») et du Plan Rhône, afin de favoriser une appropriation locale du diagnostic, et une territorialisation des débats.

Une coordination nationale est en outre la garante d'une cohérence du dispositif à l'échelle du territoire français. Ainsi, l'EPRI vise à établir un diagnostic de l'impact des inondations futures commun à tout le territoire, en reposant sur une batterie d'indicateurs nationaux, mais en n'oubliant pas de tenir compte des spécificités territoriales de chacun des bassins hydrographiques.

L'EPRI passe par la définition d'une Enveloppe Approchée d'Inondation Potentielle (EAIP), calculée sur la base d'événements extrêmes, dont l'ampleur dépasse largement celle d'une crue centennale. Le croisement de cette EAIP avec différents indicateurs d'impacts sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine permet enfin de mettre en évidence des concentrations d'enjeux.

Patrick SEAC'H

Après ces considérations générales, nous allons nous concentrer sur l'EPRI de l'Unité de Présentation « Doubs » qui nous concerne plus particulièrement. Nous vous exposerons la méthode et les critères qui ont été retenus, en vue de susciter vos réactions, vos commentaires et vos critiques.

Yannick CADET, DREAL Franche-Comté

L'UP du Doubs recouvre l'ensemble de son bassin versant, d'une superficie de 7 700 km², et comporte 2 600 kilomètres de cours d'eau cartographiés. Il s'étend sur le Territoire-de-Belfort, la majeure partie du Doubs, une fraction de la Suisse drainée par le Doubs, du Jura et de la Saône-et-Loire (Bourgogne) jusqu'à la confluence du Doubs et de la Saône. Dans son ensemble, le bassin versant du Doubs reste assez rural malgré la présence des agglomérations de Belfort, Montbéliard, Besançon, ou Dole.

L'UP Doubs a elle-même été subdivisée en cinq sous-unités d'évaluation en fonction des caractéristiques de leur relief et de leur réseau hydrographique, qui influent très nettement sur le type de crue qui peut y survenir.

- Le secteur Doubs amont a les caractéristiques d'une rivière de moyenne montagne, de la source du Doubs à Mouthe à 941 mètres d'altitude, jusqu'à l'agglomération de Montbéliard. L'influence de la neige y est forte : elle peut apporter un débit supplémentaire à la rivière en cas de fonte brutale, voire mobiliser et inonder le lit majeur avant même que le débordement de la rivière n'ait eu lieu, étant donné la faible pente de la vallée.
- Le secteur Allan et Savoureuse en rive droite du Doubs se singularise par un réseau hydrographique dense alimenté par les précipitations qui s'abattent sur les Vosges. Les fortes pentes provoquent des crues très brutales et très rapides. Belfort puis l'agglomération de Montbéliard peuvent ainsi être concernées par une crue dans la demi-journée qui suit de fortes pluies sur les massifs et/ou une fonte brutale des neiges. De ce fait, la prévision des crues est très difficile dans ce secteur.
- Le secteur du Doubs moyen s'étalant de Voujeaucourt à Parçey se caractérise par un champ d'expansion des crues très réduit. Dans ce tronçon, la crue se propage sans subir de

profondes modifications (amortissement ou amplifications faibles) Il est très fortement commandé par les bassins versants amont que nous venons de décrire.

- La partie centrale de l'UP est occupée par de vastes zones de relief karstique, au sein duquel s'organise un vaste réseau de circulations souterraines. la pluie s'y concentre très rapidement et les eaux canalisées sont parfois acheminées vers d'autres bassins versants. Des crues très subites peuvent ainsi survenir après un orage au débouché d'une résurgence. C'est le cas de la crue de Juin 1953 qui est la référence historique sur la vallée de la Loue, mais aussi Août 2007, sur la vallée du Gland et de la Feschotte.
- La basse vallée du Doubs, de Parcey (confluence Doubs/Loue) à la Saône, est plus large, et constitue une zone d'étalement des crues. C'est la plus forte emprise de zone inondable, compte tenu de l'intégration des zones alluviales. Sur ce secteur, l'aléa inondation par débordement direct des rivières et l'aléa remontée de nappes se confondent donc. La basse vallée du Doubs se caractérise également par la présence d'un réseau de digues enchevêtrées et anciennes.. Les crues les plus remarquables de cette unité sont celles qui mobilisent à la fois le bassin versant de la Loue, qui représente une part importante du bassin versant du Doubs et une crue du Doubs.

Trois types de crues concernent plus précisément l'UP Doubs :

- les crues de type océanique, provoquées par de larges fronts pluvieux océaniques. Le Doubs moyen et la basse vallée du Doubs sont les plus concernés. L'ampleur de la crue dépend directement de l'expansion spatiale de la pluie. C'est le cas notamment de la crue de Mai 1983.
- les crues océaniques avec influence nivale, qui associent précipitations et fonte des neiges. Le Doubs amont, et le secteur Allan-Savoireuse sont particulièrement exposés à ce type de crues (Février 1990), qui sont le plus souvent des crues généralisées à tout le bassin versant, comme en 1910. A noter pour cette dernière, que c'est la seule qui ait engendré une surverse au dessus des quais de la ville de Besançon, ce qui a engendré une inondation très différente dans la boucle et beaucoup plus brutale, comparée à celle de 1990 notamment,
- Les crues issues d'un système orageux, qui sont provoquées par les pluies intenses plus ou moins localisées. Elles sont la cause, en général, de ruissellements importants, en particulier sur les secteurs karstiques et les reliefs. Des sources peuvent subitement se mettre en charge en des lieux qui ne connaissent pas d'écoulement pérenne la majorité du temps, ce qui expose des riverains, moins bien préparés au risque. Il est fréquent que ces épisodes s'accompagnent de mouvement de terrain et en particulier de chutes de blocs.

Cette variété de situations implique que l'UP peut connaître des inondations tout au long de l'année.

L'analyse des crues historiques et la classification de leurs effets par secteur a pour objectif de mettre évidence qu'il n'existe pas une seule crue de référence qui servirait à l'étude exhaustive du risque sur l'intégralité de l'UP Doubs. Chacun des grands secteurs décrits est en réalité affecté par une crue de référence historique différente.. Par ailleurs, ces crues historiques ne sont connues et cartographiées que pour les cours d'eau principaux ; pour de nombreuses rivières de taille modestes et a fortiori sur les vallées sèches aucune information n'est disponible. C'est pourquoi la Directive Inondation propose une méthodologie différente reproductible sur toutes les régions et permettant une analyse homogène et exhaustive du risque. L'aléa ainsi cartographié est l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP), L'EAIP est par nature maximaliste, ce qui permet d'y inclure les autres phénomènes pouvant aggraver localement les inondations (neige, résurgences, nappes, ruissellement).

L'EAIP est une cartographie des zones potentiellement inondables qui repose sur la synthèse de trois données. Elle combine la connaissance existante des aléas, la connaissance géologique des zones alluviales récentes (couches Fz), fournies par le BRGM, et la connaissance de la topographie des fonds de vallée (thalwegs) afin de détecter les zones d'écoulement. Pour définir cette dernière, un outil national développé par le CETE Méditerranée a permis de cartographier les emprise de crues en considérant une submersion forfaitaire d'un mètre de hauteur superposée aux données topographiques (BD Alti de l'IGN). Cette technique a permis, en particulier dans les secteurs karstiques, d'identifier et cartographier des zones de ruissellement et d'inondation au droit des petits cours d'eau et des zones de ruissellement. Par application de cette méthode, l'EAIP (ce et rm) de l'UP Doubs a été tracé, il représente 1 130 km², soit environ 15 % de la surface de l'UP, alors que la connaissance des aléas se était jusqu'à présent de 350 km².

Cette maximisation du risque, et la faible précision de la cartographie associée (que l'on estime valable au 1/100.000ème) ne font en aucun cas de l'EAIP une base pour l'établissement de servitudes ou de réglementation. Il ne doit donc pas y avoir de confusion avec la cartographie des PPRi qui s'établit sur des bases techniques tout à fait différentes. L'EAIP doit permettre de fournir une enveloppe qui sera croisée avec des données d'enjeux de manière à identifier les zones à risques. Bien qu'imprécise, cette méthode offre l'avantage d'être homogène et de pouvoir ainsi effectuer des analyses comparées (mais relatives) des territoires.

Charles GULLAUD, EPTB Saône-Doubs

Etant donné la méthodologie appliquée et son échelle, l'EPRI ne peut apporter une analyse de la vulnérabilité intrasinque des enjeux. Elle pose uniquement le constat de la présence d'un enjeu dans la zone d'emprise de l'EAIP. Par ailleurs, l'échelle retenue nous interdit une lecture à la parcelle de l'EAIP et des calculs d'indicateurs. Par ailleurs, l'objectif de la Directive et notamment de cette EPRI nous interdit de porter un regard à la commune ; hormis si une commune concentre des valeurs très fortes. La lecture des cartographies des résultats des calculs d'indicateurs doit se faire en appréciant des grandes zones sur lesquelles se concentrent un certains nombres de communes à fortes et très fortes valeurs formant des ensembles sur lesquels s'additionnent également le maximum d'indicateurs.

Afin de mettre en lumière les enjeux sur l'emprise de cette EAIP, nous avons procédé à un recoupement des cartes de cette dernière, et d'un certain nombre d'enjeux permettant d'évaluer les impacts négatifs sur la santé humaine, les activités économiques, l'environnement et le patrimoine, calculés et représentés le plus souvent à l'échelle communale.

La densité de population dans l'EAIP ou en bordure de l'EAIP, la population habitant dans l'EAIP, l'emprise des populations de plain-pied dans l'EAIP, le nombre d'établissements hospitaliers dans l'EAIP, le nombre de captage d'eau potable dans l'EAIP, et le nombre d'installations dangereuses dans l'EAIP sont autant d'indicateurs qui ont été retenus pour mettre en évidence les impacts potentiels sur la santé humaine. Les agglomérations de Belfort, Montbéliard, puis Besançon, Dole, Pontarlier ou Beaume-les-Dames se détachent du reste des communes de l'UP étant donné leur forte densité de population. La basse vallée du Doubs est quant à elle moins représentative d'un risque concernant la santé humaine, mais la proportion d'habitations de plain-pied et de proportion d'habitant en zone d'EAIP y conditionne une vulnérabilité importante face au risque d'inondation.

Le rapport entre l'emprise totale du bâti dans l'EAIP et l'emprise des bâtiments d'activité dans l'EAIP, les linéaires de réseaux de transports (routes principales, routes secondaires et voies ferrées) ainsi que le nombre d'emplois dans l'EAIP ont été observés afin d'estimer les impacts potentiels

sur les activités économiques. Le vaste territoire, bassin versant de l'Allan et la Savoureuse et une faible partie du Doubs moyen, de Pont de Roide à Giromagny et de Bavans à Delle, concentre les plus grands enjeux économiques, principalement industriels, de l'unité. A l'échelle communale, ce sont les villes de Belfort et Montbéliard qui ont le plus de surfaces d'activités économiques touchées par l'EAIPce (près de 500 000 m²). Le noyau de communes Sochaux, Montbéliard, Audincourt, Exincourt, Etupes qui se dessine autour du nœud hydrographique des confluences Savoureuse/Allan/Doubs est la zone la plus impactée de l'unité du Doubs.

Les impacts potentiels sur l'environnement sont plus délicats à appréhender. Nous avons observé, pour tenter de les mettre en lumière, l'emprise des zones Natura 2000 et des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) couvertes par l'EAIP, la localisation et des stations d'épuration, des IPPC et des établissements « Seveso seuil haut » dans l'EAIP. Le croisement de ces données montre la concentration d'activités potentiellement polluantes en cas d'inondation dans le Territoire-de-Belfort, en amont de nombreuses zones protégées.

Enfin, les impacts potentiels sur le patrimoine constituent quant à eux un domaine d'exploration nouveau, sur lequel nous ne disposons que de peu de données. Nous avons tenté d'en dégager les enjeux en nous référant à la surface du bâti remarquable compris dans l'EAIP, sans pouvoir distinguer précisément la vulnérabilité de chaque édifice. La centre ancien de Besançon, ainsi que Belfort et Montbéliard se détachent nettement étant donné leur forte concentration de bâtiments anciens et de musées.

Au final, l'EPRI fait ressortir quatre secteurs sur l'UP Doubs.

- Le vaste secteur Belfort-agglomération de Montbéliard apparaît très nettement comme le secteur plus à risque. Il pourrait s'étendre jusqu'à Pont-de-Roide au Sud et Delle à l'Est. Ce secteur se caractérise par une zone d'activité économique importante, concentrant une forte densité de population en zone inondable, dans un habitat groupé, souvent plus vulnérable qu'ailleurs ;
- D'autres zones à enjeux qui sont à la fois plus modestes et très isolées sur des périmètres restreints (Pontarlier, Beaume-les-Dames, Besançon) ;
- En basse vallée du Doubs, le risque est quantitativement plus faible mais il faut noter que la caractéristique de ce secteur est de constituer un très large champ d'expansion de crue qui isole les communes, sans que cela ne représente un grand nombre de personnes ;
- Sur les plateaux et rivières du Doubs en domaine karstique, les enjeux sont également plus restreints, surtout sur les plateaux eux-mêmes, qui forment une grande zone centrale de l'UP Doubs que nous pouvons considérer comme soumise à un risque très faible. Il subsiste quelques secteurs, notamment en vallée de la Loue et ses affluents, qui forment de manière sporadique des zones d'enjeux à rappeler (Ornans et Chouzelot-Quingey, Salins-les-Bains, Arbois).

Patrick SEAC'H

Comme vous le constatez, cette étude permet de renouveler les façons d'éclairer le risque d'inondation, même si au final, elle n'en révolutionne pas l'approche. Il apparaît ainsi que les zones

à enjeux qui émergent de cette EPRI recourent des territoires qui sont déjà largement sensibilisés au risque d'inondation. Elle permet en outre d'examiner le risque et les enjeux sous des angles plus larges, des aspects plus multiples, que les démarches conduites jusqu'à présent, qui visaient surtout à réglementer les servitudes et les usages.

La parole est maintenant à la salle. Afin de clarifier le débat, nous vous proposons de nous poser vos questions ou d'apporter vos critiques et vos remarques sur la méthode de définition de l'EAIP dans un premier temps, puis sur les quatre axes de recherche dans un second temps. Nous vous avons en effet présenté là nos travaux préliminaires, qui seraient susceptibles de corrections et d'ajustements en fonction de vos suggestions.

Echanges et questions de la salle

François LAVRUT, vice-Président de la Chambre d'Agriculture du Jura

Il convient tout d'abord de saluer le travail considérable qui a été mené sur l'ensemble du bassin versant du Doubs. Nous reparlerons sans doute des différents indicateurs qui seront retenus, mais si je me cantonne à l'agriculture, j'attire votre attention sur la prise en compte des prairies. L'incidence d'une inondation sur une prairie où paissent deux mille vaches est aussi importante que la dévastation de grandes cultures.

Ensuite, je constate que la thématique des voies de communication et des ponts n'apparaît pas suffisamment dans votre étude. Je crois pourtant que les ouvrages de franchissement doivent être considérés avec acuité dans certaines zones de la vallée du Doubs.

Il me semble en outre que le rôle des digues en basse vallée du Doubs ne soit pas suffisamment pris en compte.

Enfin, nous apporterons notre contribution écrite à la concertation d'ici la fin novembre 2011.

Yannick CADET

Les digues ne sont pas du tout considérées dans l'EAIP, parce que le calcul des impacts potentiels a été fait sur des bases nettement supérieures aux crues centennales contre lesquelles peuvent protéger certaines digues.

Marie-Pierre COLLIN-HUET

Pour illustrer différemment le propos, une rupture du barrage du Châtelot induirait une crue supérieure d'un mètre à cote retenue pour le PPRI de l'agglomération de Montbéliard. Pourtant, même cette crue est littéralement noyée dans l'EAIP présentée.

Patrick SEAC'H

Les habitations derrière les digues ont-elles été prises en compte ?

Yannick CADET

Tout à fait. La digue n'a aucun effet sur la définition de l'EAIP, étant donné la méthode maximaliste que nous avons employée.

François LAVRUT

Une photo présentée dans le document nous montre la commune de La Longeville lors de la crue de 1999. Certes, les habitations retranchées derrière la digue ont pâti de remontées de nappes, mais l'ampleur de la crue est sans commune mesure avec celle observée de l'autre côté de la digue. Il faut donc tenir compte de sa présence. Je ne crois pas qu'il soit possible de considérer que les aléas sont les mêmes de part et d'autre de la digue. Ce sera néanmoins aux élus de trancher la question.

Patrick SEAC'H

Je comprends maintenant mieux votre intervention. L'échelle retenue pour construire l'EPRI ne permet pas de calculer aussi finement l'aléa. Il conviendra cependant d'affiner l'analyse à l'échelle locale lors des étapes ultérieures, et nous tiendrons alors compte des différences d'aléas de part et d'autre des digues.

Jean-François AZENS

Pour le Territoire-de-Belfort, j'ai relevé un certain flou sur les documents que vous proposez. Il y règne une certaine confusion entre l'Allan, l'Allaine (il s'agit de la même rivière), tandis que « bassin versant Allan et Savoureuse » ne signifie ainsi pas grand-chose, puisque la Savoureuse est un affluent de l'Allan. Il faudra veiller à corriger votre propos, si vous souhaitez que les élus locaux, qui connaissent bien leurs rivières, accueillent positivement votre message.

Yannick CADET

Nous présentons effectivement l'Allan et la Savoureuse comme un ensemble qui alimente le Doubs, mais il est vrai que leurs systèmes sont très différents : l'Allan est issu en partie d'un système karstique et en partie du système vosgien puisqu'il reçoit les eaux de la Bourbeuse, et la Savoureuse est issu d'un système vosgien. Nous tâcherons d'être plus clairs.

Jean-François AZENS

L'Allan est alimentée par les bassins versants de la Savoureuse, de la Bourbeuse et de la Lisette. Il comporte donc une forte composante vosgienne.

Antoine GARCIA, Service Technique de la Ville de Besançon

Pour ma part, je m'interroge sur les éléments sur lesquels peut porter la concertation lors de cette première phase. Vos travaux reposant sur des bases objectives, je ne vois pas en quoi nous pourrions les discuter.

La seule contribution que j'imagine serait de proposer d'autres indicateurs plus spécifiques au territoire. J'attire d'ailleurs l'attention sur l'importance de cette concertation, car cette étape engage toute la suite des événements : il s'agit donc de veiller à n'oublier aucun indicateur intéressant.

Patrick SEAC'H

L'objectif de la concertation de ce jour est surtout de vous proposer une première découverte du dispositif à la plupart d'entre vous, et de vous sensibiliser. Nous souhaitons également savoir si vous avez le sentiment que nous avons choisi les bons indicateurs, que les territoires sensibles que vous avez à l'esprit ont bien émergé du recoupement des différentes cartes que nous vous avons proposées.

Marie-Pierre COLLIN-HUET

Je précise que les indicateurs qui vous sont présentés ne sont volontairement pas pondérés. Même si nous retrouvons toujours un peu les mêmes secteurs, les différentes cartes illustrent sous différents angles les impacts et les vulnérabilités. La phase qui s'enclenche aujourd'hui, et qui va servir de support aux autres étapes, doit servir à lancer un dialogue sur la pondération des différents indicateurs, et sur les territoires qui seront retenus comme étant « à risque important ». Peut-être pensez-vous que certains indicateurs doivent peser plus lourd sur certains secteurs que sur d'autres. Il ne nous appartenait pas de pondérer ces indicateurs, afin de proposer un diagnostic objectif. Ils pourront cependant prendre plus ou moins d'importance suivant les volontés locales. Cette discussion permettra d'ajuster notre regard chiffré par rapport à un vécu, à des sensibilités qui peuvent être différentes de ce que les cartes donnent à voir.

Marc FORET, EPTB Saône-Doubs

La problématique que je vais vous soumettre vous paraîtra peut-être encore un peu prématurée, mais votre conclusion, qui indique que certains territoires sont potentiellement plus menacés que d'autres, m'interpelle. Il ne faut en effet pas perdre de vue que tous les territoires sont interdépendants les uns des autres dans la vallée du Doubs. Il est évident que les agglomérations représentent des enjeux majeurs, mais tous les territoires intermédiaires ne doivent pas être oubliés. Le fait que la basse vallée du Doubs, ou certains territoires entre Besançon et Dole, sont moins densément peuplées ne minore pas le risque pour les populations présentes. Bien des villages de la basse vallée du Doubs sont ainsi totalement situés en zone inondable. Même si la population totale est comparativement faible, nous ne pouvons pas cantonner la vision de ces territoires au seul plan de l'impact exclusivement agricole.

Je vous invite donc, pour la sélection des TRI, à partir d'un raisonnement qui se place davantage à l'échelle de la vallée que de certains bouts de territoires impactés. Il ne faudra pas oublier non plus que ces territoires très à l'aval sont ceux où la fréquence de crues est la plus importante.

Patrick SEAC'H

Votre observation rejoint quelque peu la pondération des critères qu'évoquait Marie-Pierre COLLIN-HUET. Les territoires de la basse vallée du Doubs apparaissent malgré tout sur nos cartes, même si c'est de façon diffuse.

Tout l'intérêt de cette démarche est de pouvoir adopter des approches qui ne sont pas exclusivement centrées sur les problématiques d'urbanisme et de servitude qui guident les PPRI, et qui conduisent à les appliquer prioritairement aux zones densément peuplées. Le fait que la plupart des communes rurales de Franche-Comté soumises au risque d'inondation soient couvertes par un PPRI montre néanmoins que ces territoires n'ont pas été oubliés. Cette étude permet aux acteurs locaux d'appréhender une nouvelle façon de regarder leur territoire, avec le prisme de la réduction des dommages liés au risque d'inondation.

Il est vrai que l'action publique ne peut être engagée partout en même temps. Les actions seront prioritairement menées là où les risques et les enjeux apparaissent comme étant les plus importants. Cela ne signifie pas l'oubli des autres zones concernées, sur lesquelles nous devons définir avec l'ensemble des acteurs locaux quels sont les outils qu'il est le plus judicieux d'appliquer.

Marie-Pierre COLLIN-HUET

Il faut garder à l'esprit que la désignation d'un TRI n'efface pas d'un trait de plume les autres territoires, et que la mise en œuvre de la Directive Inondation n'abrogera pas les outils existants. Les communes qui disposent de PPRI les conserveront, les Plans ORSEC continueront de s'appliquer.

Par ailleurs, l'objet de la Directive Inondation n'est pas de travailler sur le risque, mais de réduire les dommages, et donc, comme l'a évoqué Monsieur SEAC'H, de choisir pour cette première phase de mise en œuvre de la Directive, qui est cyclique, les territoires où la réduction des dommages doit être prioritairement visée. Nous continuerons cependant de nous intéresser à la gestion du risque sur les autres territoires, à l'organisation de l'aménagement de l'espace.

Marc FORET

Nous pouvons quand même penser que les TRI qui vont être désignés et retenus seront ceux qui bénéficieront d'une attention particulière en termes de financement. Nous ne devons pas nous voiler la face : cette réflexion, qui est prématurée à l'heure d'aujourd'hui, surgira forcément à l'avenir. Le financement est la clé de l'action.

Marie-Pierre COLLIN-HUET

Bien des outils existants qui devraient être déployés, comme les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), dont la mise en place est peu onéreuse, ne le sont pas encore sur de nombreux territoires. La mise en œuvre de la Directive Inondation sur certains territoires ne dispense pas de déployer d'autres outils existants par ailleurs. Il y a encore fort à faire pour mettre en place tous les outils existants. Ainsi, un certain nombre de Communes de Franche-Comté faisant l'objet d'un PPRI ne sont toujours pas soumises à un PCS.

Patrick SEAC'H

La sélection des TRI n'est pas encore à l'ordre du jour, elle représente une étape ultérieure. Je pense néanmoins que les problématiques qui pèsent sur les zones à faible densité de population seront prises en compte. Nous devons porter sur elles un regard particulier. La vraie question sera de savoir comment nous choisirons de les traiter *in fine*, si elles seront ou non érigées en TRI.

Eric DURAND

Je souhaite apporter ma contribution sur la question des risques environnementaux. Je crois que nous devrions nous intéresser de plus près au risque induit par l'entraînement de substances qui sont actuellement maintenues dans les sols, mais qui seraient entraînées par les eaux en cas d'inondation d'anciens sites pollués. Or ils sont nombreux dans la région. Je me suis également posé la question de l'entraînement des sédiments notamment chargés en PCB lors d'une crue.

Nous pourrions enfin adopter une approche positive de l'inondation, c'est-à-dire ne pas en évaluer que les dommages potentiels, mais également observer les zones naturelles pouvant faire office de champ d'expansion de crue. Je crois en effet que la mise en œuvre de la directive ne sera concluante qu'à la condition qu'elle devienne un outil d'aide aux collectivités pour aménager leur territoire. La gestion des terres le long des rivières – et au-delà – fait partie intégrante de l'aménagement du territoire et doit être prise en compte autant que possible.

Patrick SEAC'H

Je pense que la grande force de cet outil est justement de poser de nouveaux regards sur le territoire. Grâce à cette investigation qui offre de nouvelles informations, nous pourrions ajuster les projets d'aménagements à venir, dans le but de minimiser l'impact de l'inondation, mais aussi dans l'idée de préserver une continuité écologique.

En outre, les risques de pollution de zones situées en aval de sites potentiellement polluants ont bien été pris en compte.

Eric DURAND

Les exposés évoquaient des sites encore en exploitation. Pour ma part, je parle également des sites pollués qui sont en dormance, qui sont assez nombreux. Des diagnostics ont révélé qu'ils étaient pollués par des métaux lourds, des hydrocarbures, mais comme leur dépollution reviendrait très cher, peu d'entre eux sont traités. Or, en cas d'inondation, toutes ces substances nocives pourraient être entraînées par les eaux : c'est pourquoi ce paramètre me semble important à évaluer. Quant à la question des PCB, je sais que nous ne disposons pas à l'heure actuelle de moyens de traitement. Ce n'est cependant pas une solution que de la passer sous silence.

Stéphane JOURDAIN

L'EPRI se donnait pour but de fournir un diagnostic objectif en mobilisant des données qui étaient disponibles à l'échelle nationale. Or, il n'existe pas de base de données nationale exhaustive sur ces friches potentiellement polluantes. Elles seront cependant étudiées, au titre des spécificités du territoire à prendre en compte.

Patrick SEAC'H

Nous prendrons tous les éléments qui nous sont connus en considération. Le fait que la démarche s'inscrit dans une logique cyclique permettra de tenir compte de l'évolution de notre connaissance pour compléter progressivement nos données, et de prendre en compte ce paramètre au fur et à mesure que nous disposerons de données supplémentaires.

Marie-Pierre COLLIN-HUET

Nous nous sommes effectivement déjà inscrits dans cette démarche, puisque nous allons, en partenariat avec le Conseil Régional, le BRGM et donc l'Etat, réactualiser les bases de données dont nous disposons à l'échelle de la Région Franche-Comté, afin de disposer d'une vision exhaustive des risques liés aux sites et sols pollués. Nous devrions disposer de ces données réactualisées d'ici 2013. Il ne sera donc pas trop tard pour intégrer ces paramètres à l'échelle locale. Nous pourrions les intégrer à l'échelle du territoire franc-comtois lors du cycle de révision suivant.

Jean-Noël RESCH, Communauté de Communes Frasne-Drugeon

Ma première remarque porte sur un problème d'échelle. Il va être demandé aux représentants des Collectivités locales d'exprimer un point de vue sur l'ensemble de l'EPRI et donc de l'UP. Or, ces derniers ne connaissent vraiment que leur secteur. Ils auront donc quelque difficulté à exprimer un avis éclairé sur d'autres territoires. Par ailleurs, l'échelle des cartes que vous nous présentez ne permettra pas aux élus de la collectivité de donner leur avis parce qu'elle ne propose pas une vision fine.

Ma seconde remarque complète une intervention précédente. Je crois qu'il ne faut pas occulter les effets bénéfiques que peuvent avoir les inondations. Sans verser dans l'excès inverse, j'attire votre attention sur l'importance du rôle des inondations pour certains milieux naturels. Il ne faudrait pas, par exemple, empêcher l'inondation sous prétexte qu'une installation potentiellement polluante située en amont ferait peser un risque sur ces zones naturelles. Les zones humides ne peuvent exister sans inondations.

Patrick SEAC'H

Je conçois évidemment que les acteurs qui agissent sur une zone ponctuelle du territoire auront quelques difficultés à formuler des remarques pertinentes sur ce travail à grande échelle. Ceci dit, je crois que le regard qui peut être porté par un acteur du territoire quel qu'il soit n'est pas inutile.

Sur l'aspect plus particulier des zones naturelles, l'étape actuelle consiste à apporter des informations brutes aux parties prenantes. Pour la première fois à l'échelle d'un bassin versant, nous apportons des éléments cartographiques pointant des sources de pollution ponctuelle, potentielles identifiées, et les impacts qu'elles pourraient avoir sur l'aval en cas d'inondation. En aucun cas, l'objectif n'est cependant de supprimer les crues. Il s'agit plutôt de réfléchir à la façon de rendre ces sites moins polluants en cas d'inondation.

Jean-Noël RESCH

Il serait peut-être judicieux de croiser les données sur les secteurs humides avec les risques potentiels pour délimiter des territoires où l'inondation est indispensable.

Stéphane JOURDAIN

L'échelle retenue pour l'EPRI est conditionnée par son objectif. Elle doit en effet permettre d'identifier les TRI à l'échelle du bassin versant, en mettant en évidence des zones où les enjeux

s'additionnent. Nous n'entrons pas encore dans le cadre d'une étude précise comme ce serait le cas pour des PPR ou des études de vulnérabilité.

Par ailleurs, nous disposons d'une batterie relativement importante d'indicateurs pour l'EPRI. Tous ne joueront pas le même rôle dans la sélection des TRI, ils pourront aussi être réutilisés pour le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) qui sera le pendant du SDAGE sur la question des inondations, notamment pour l'intérêt de préserver les zones d'expansion de crue. Ils pourront aussi permettre d'alimenter les réflexions qui seront développées dans le cadre des stratégies locales, pour lesquelles nous procéderons à un diagnostic plus fin.

Enfin, je précise encore qu'une cartographie plus fine des TRI qui seront identifiés sera élaborée, avec des caractéristiques d'aléas et la prise en compte d'enjeux et une étude de vulnérabilité un peu plus fine, afin de permettre aux acteurs locaux de mieux appréhender les aléas et les enjeux.

Marie-Pierre COLLIN-HUET

Je souhaite d'abord apporter une précision sémantique : les sites que nous évoquons dans l'étude ne sont pas définis comme polluants, mais potentiellement polluants, c'est-à-dire que la vulnérabilité intrinsèque de ces sites n'a pas été prise en compte. Ils sont positionnés géographiquement dans l'EAIP mais ils ne sont peut-être pas vulnérables aux inondations. La cartographie affinée prévue pour 2013 pourra peut-être apporter plus de précision sur ce terrain.

Ensuite, je rappelle que l'objectif de la Directive Inondation n'est pas de réduire le risque d'inondation, et donc de le supprimer. Son premier objectif est de réduire les dommages en cas d'inondation. Cela n'exclut effectivement pas que, parce qu'il existe localement des enjeux importants de protection de la population, des outils de protection rapprochée puissent être développés, mais ce n'est pas du tout l'objet de la Directive Inondation. Nous ne chercherons en aucun cas à supprimer le risque d'inondation d'un site naturel parce qu'il serait menacé par un site potentiellement polluant situé en amont. La démarche que nous engageons est plutôt de chercher des solutions pour rendre ce site potentiellement polluant le moins impactant possible sur les sites en aval.

Daniel BERNARDIN, Ville de Dole

Si l'objectif de la Directive Inondation est bien de réduire les conséquences négatives des crues, il me semble que votre étude ne tient pas suffisamment compte des aménagements qui ont été réalisés ces dernières décennies, et qui accentuent ces conséquences négatives. Or, je crois que ce point constituera notre premier moyen d'action en vue de réduire les conséquences des crues.

Yannick CADET

Il me semble que ce point n'a pas été occulté, mais peut-être n'apparaît-il pas assez à vos yeux étant donné l'échelle de l'étude.

L'aléa retenu pour cette première étude est tellement maximaliste qu'il n'apparaissait pas comme nécessaire de retenir des causes d'aggravation d'un aléa. Nous avons travaillé sur une enveloppe très large qui doit recouvrir l'ensemble des enjeux potentiels. Cet aspect sera très probablement reconsidéré dans un second temps, lorsque nous nous pencherons sur des territoires plus restreints. Nous pourrions alors examiner, notamment en procédant à des études hydrauliques, quel ouvrage,

quel aménagement engendre tel impact à tel endroit, ce qui nous permettra de travailler plus précisément sur la question. L'EAIP ne se préoccupe pas de situations si ponctuelles. Elle englobe toutes les possibilités grâce à son approche maximaliste.

Thierry SYLVESTRE, Agence de l'Eau

Je reviens un peu sur les échanges qui ont eu lieu sur les indicateurs environnementaux. Si j'ai bien compris, nous disposons d'indicateurs pour caractériser des sites potentiellement polluants, comme les stations d'épuration, ou certaines ICPE. Je pense que les aires de grande culture peuvent également être considérées sous cet angle, puisqu'elles peuvent aussi constituer des sites potentiellement polluants, au titre de l'entraînement de tous les apports par la crue. Nous constatons bien que les résultats des études sur la qualité de l'eau obtenus dans les réseaux de mesure sont très liés à la pluviométrie.

Nous disposons en outre d'indicateurs liés à des sites sensibles. Vous avez répertorié les zones Natura 2000, les ZNIEFF. Pour être totalement cohérents avec le SDAGE, il serait par ailleurs judicieux de tenir compte également des réserves écologiques.

Enfin, comme Jean-Noël RESCH, j'estime qu'il sera nécessaire de veiller à bien distinguer ces niveaux d'indicateurs, afin d'éviter toute confusion à la lecture des cartes sur les objectifs que nous pourrions nous donner.

Anne-Marie FORCINAL, Vice-Présidente du Conseil général du Territoire-de-Belfort

Je voudrais féliciter tout d'abord tous les intervenants. J'ai beaucoup appris de cet énorme travail qui nous a été présenté. J'ai en outre bien compris que nous nous plaçons là sur le plan d'un diagnostic qui doit amener vers des réparations, à des aménagements pour réduire les dommages liés aux inondations. Je me pose la question de la prévention, à la lumière d'un cas particulier que je connais bien dans le Territoire-de-Belfort. RFF envisage ainsi de déposer une quantité considérable de matériaux, dans le cadre de la construction d'une LGV, dans une zone Natura 2000, sur un corridor vert et bleu, soumise à PPRI, qui plus est réserve d'espèces d'intérêt européen. Ce merlon qui mesurera dix mètres de haut sur cent mètres de long disposé en pleine zone inondable, en pleine zone Natura 2000, menacera finalement de faire remonter la nappe d'eau et de noyer les stations d'épuration qui sont aval. Que pouvons-nous d'ores et déjà faire dans le cadre du diagnostic afin de limiter des nuisances à venir ? Une enquête sur l'eau sera bien entendu menée, mais les procédures sont tellement cloisonnées que l'érection de ce merlon ne pourra peut-être pas être empêchée. La mise en œuvre de la Directive Inondations débouchera évidemment sur un certain nombre de travaux très importants et coûteux. C'est pourquoi je vous demande ce que nous pouvons faire dès aujourd'hui pour empêcher un certain nombre d'aménagements qui pourraient avoir des conséquences négatives.

Patrick SEAC'H

Je crois que, comme pour la question précédente, il se pose là une question d'échelle. Nous n'en sommes encore qu'au stade d'un diagnostic très général. Nous avons cependant pu constater dans les exposés précédents que toute la zone de l'Allan-Allaine ressortait sur le plan des indicateurs comme la zone à risque majeure de la région. Je pense donc qu'elle sera l'objet d'une étude très attentive. Il est vrai que, pour l'instant, nous n'identifions pas ces questions avec l'acuité que vous évoquez, mais des sujets comme celui-là seront pris en considération par les différents acteurs au

fur et à mesure que nous progresserons dans la démarche et affinerons l'analyse au plus près du terrain.

Un intervenant de la DDT pourra peut-être vous donner quelques éléments complémentaires sur le cas que vous citez.

Jean Claude LEJEUNE, chef de service à DDT du Territoire-de-Belfort

Nous en avons déjà discuté avec Madame FORCINAL, et il s'avère que nous disposons du même degré d'information. Plusieurs réunions en Préfecture ont déjà été organisées sur la thématique du prolongement de ce viaduc par un remblai, qui devrait éventuellement être diminué ou supprimé pour répondre aux problématiques qu'il engendre. Nous avons examiné le document que RFF avait transmis à notre demande. Nous attendons à présent des compléments plus précis, avant de relancer le débat lors d'une nouvelle réunion en Préfecture.

Gérard MARION, CCI du Doubs

Les bases objectives pour ce premier état des lieux sont très sérieuses, et nous ne pouvons que partager le constat des impacts potentiels sur les activités et provenant des activités économiques que vous nous présentez. Pour aller plus loin dans ma réflexion, je souhaiterais néanmoins disposer des fichiers informatiques de l'EAIP afin de pouvoir comptabiliser le nombre d'établissements, de salariés et établir la typologie des activités concernées.

Patrick SEAC'H

Il est prévu que toutes les informations souhaitables seront disponibles sur le site *eaufrance* que nous avons déjà cité.

Charles GULLAUD

La mise à disposition de la cartographie numérique de l'EAIP incombe au Ministère ou à la DREAL de bassin. Nous avons néanmoins travaillé en partenariat avec les CCI pour procéder à une localisation relativement exhaustive et précise de l'ensemble des établissements économiques de Franche-Comté. Nous produirons une extraction de ces données à l'aide de la connaissance de l'aléa, notamment par rapport aux PPRI, sur une enveloppe opérationnelle, plutôt que sur celle de l'EAIP.

Gérard MARION

Les périmètres des PPRI sont plus restreints que celui de l'EAIP.

Charles GULLAUD

En effet, le rapport entre l'emprise des PPRI et celle de l'EAIP est de quasiment un à quatre.

Gérard MARION

Nous avons recensé, sur le périmètre des PPRI qui sont approuvés dans le département du Doubs, en analysant récemment, environ 1 500 établissements qui représentent 23 000 salariés. Le périmètre très élargi de l'EAIP induit que nous devons prendre en considération les impacts potentiels sur un nombre beaucoup plus important d'entreprises.

Patrick SEAC'H

Nous disposons d'ores et déjà d'éléments sur le sujet. Nous pourrions en rediscuter plus en détail si besoin est en dehors de la réunion.

Patrick SEAC'H

La parole est à présent à la DREAL de bassin, qui vous présentera très brièvement les étapes ultérieures du processus, vers la sélection des TRI.

Description du processus à venir pour la sélection des Territoires à Risques Importants d'Inondation

Stéphane JOURDAIN

Le processus de sélection des TRI va s'engager sur l'année 2012 :

- La présentation des critères nationaux de sélection des TRI doit intervenir dans le cadre des neuf Commissions géographiques Inondation, et du CoPil Plan Rhône en février 2012. Elle doit lancer le débat qui aboutira à la proposition d'une identification hiérarchisée, sur la base de ces critères nationaux et des spécificités locales relevées sur le terrain, des territoires du bassin concernés par les risques d'inondation ;
- Une troisième réunion d'un Comité Inondation de bassin se réunira au milieu de l'année 2012. Elle permettra d'étudier le cas des TRI proposés suite à la deuxième réunion ;
- La sélection des TRI à l'échelle des districts est programmée pour fin septembre 2012.

Pour éviter toute ambiguïté, je préciserai enfin qu'il existe bien une différence d'échelle entre le TRI et la définition de stratégies locales, qui devront être arrêtées deux ans après la sélection des TRI, donc *a priori* en 2014. Il est ainsi tout à fait possible d'envisager plusieurs stratégies locales pour un même TRI, et inversement, une stratégie locale pour plusieurs TRI. Le périmètre de la stratégie d'action sera défini à une échelle hydrographique cohérente, celle du bassin à risque, en harmonie avec les démarches déjà engagées – notamment les PAPI –, ce qui garantira une bonne articulation de la stratégie de réduction des dommages en cas d'inondation avec celle retenue pour la gestion des milieux aquatiques.

Conclusion

Philippe MAFFRE, SGAR FRANCHE COMTE

Comme Madame FORCINAL, j'estime que cette réunion a été fort enrichissante. Nous ne pouvons que saluer la grande qualité du travail qui a été fourni. Aussi, nous souhaitons vivement qu'il soit largement diffusé, et qu'il permette d'informer un très large public, ainsi que Monsieur le Préfet l'indiquait en début de séance.

Je m'étais moi-même déplacé afin de mieux comprendre, de mieux saisir l'objet de la démarche et ses enjeux. Il est vrai que la mise en œuvre de cette Directive Inondation peut paraître bien compliquée aux yeux des profanes. Dès qu'il est question de zonages et de risques, il est difficile de ne pas penser d'abord aux contraintes qui vont en résulter. Il est important de faire comprendre aux parties prenantes, et notamment aux représentants des Collectivités locales, que l'EPRI qui nous est proposée n'a pas de lien avec les aspects réglementaires. L'intérêt de cette étude, qui nous propose de nous situer d'abord dans une logique de repérage purement géographique, avec le souci d'aborder la question sous des angles très variés, est de mettre quelque peu à distance les aspects purement réglementaires qui président, par exemple, à l'élaboration d'un PPRI.

Grâce aux diverses présentations, les différents intervenants ont réussi à nous rendre plus compréhensibles les différentes étapes du processus qui s'engage. Je crois que nous avons tous compris que nous nous situons à l'heure actuelle dans la phase d'élaboration d'un diagnostic très large, que nous passerons ensuite au repérage et à la sélection des TRI, pour arriver enfin à l'élaboration de stratégies locales, qui seront construites en concertation totale entre les différents acteurs. L'articulation de ces étapes est donc relativement simple, mais je ne suis pas persuadé que toutes les personnes qui avaient entendu parler de ce travail à l'extérieur de nos cercles avaient bien saisi ces éléments. C'est pourquoi, au nom de Monsieur le Préfet, j'insiste une fois encore sur la nécessité de relayer les informations au plus vite auprès de l'ensemble des Maires de tous les territoires potentiellement concernés en Franche-Comté, et de les inciter à se rendre sur des sites Internet, afin qu'ils puissent s'informer et faire part de leurs observations d'ici la mi-novembre. Je ne sais pas s'il sera forcément utile d'organiser une réunion afin de les informer directement, mais il me semble important que le travail pédagogique mené lors de cette matinée déborde de cette enceinte. Je ne doute pas que les personnes ici présentes se feront les porte-parole des intervenants dans les différentes structures qu'ils peuvent animer, Conseil régional, Contrats de Rivière, Communautés de Commune, etc.

Merci enfin à tous ceux qui ont contribué à cette réunion.

La séance est levée à 13 heures 05.

L'Adjoint au Directeur Régional



Patrick SEACH